

COMMUNE DE VILLEDOUX
(Charente Maritime)

ARRETE DE CIRCULATION

LE MAIRE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'ouverture de la déviation Saint Xandre / Puilboreau,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Art 1:

La traversée de l'agglomération de VILLEDOUX est interdite aux POIDS LOURDS d'un tonnage supérieur à (7.5 tonnes) SEPT TONNES CINQ CENT KILOGRAMMES, hormis pour la desserte locale.

Art 2:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de MARANS
- Monsieur le Président du Conseil Général.

Fait à VILLEDOUX, le 02/11/2010

Le MAIRE,
Roland PINEAU

